

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 295-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.366

Déposée le: 02.12.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)
Gullotti (Tramelan, PS)
Riesen (Moutier, PSA)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE : 703/2020 du 17 juin 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : –



Service environnemental au sein du service civil

Première partie (à élaborer en phase pilote) :

A la fin de l'été 2019, trois élèves du Gymnase français de Bienne, dans le cadre d'un forum de discussion, ont lancé l'idée d'un service environnemental citoyen. Celui-ci ferait office d'alternative aux services militaire et civil. Tel qu'ils l'ont esquissé, ce service engloberait une multitude de tâches destinées à préserver la nature et la biodiversité : ramassage et tri de déchets, aide dans les exploitations agricoles bio, entretien ou création de jardins communautaires, nettoyage des lacs et des rivières, travaux généraux dans des écoquartiers, etc. L'idée se veut être ni une obligation, ni une interdiction, mais un élément de réponse à la question climatique.

Deuxième partie :

L'idée des jeunes va plus loin : ce service civil serait destiné aux hommes comme aux femmes et durerait aussi longtemps que le service militaire. Ceci ne sera pas traité dans les questions de cette intervention.

Sachant bien que le service civil est de compétence fédérale et que des discussions à ce sujet ont récemment eu lieu, il nous paraissait néanmoins important de relayer l'idée de ces jeunes et de leur montrer que nous sommes à leur écoute.

De plus, l'idée est bonne et pourrait être testée, avec des adaptations, à l'échelle cantonale, soit sur tout le territoire, soit dans une partie du canton.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Concernant le contenu de la première partie de l'introduction :

Quel est l'avis du canton sur la proposition ? Le canton de Berne pourrait-il créer une phase pilote, dans le cadre des places de civilistes qu'il offre, et ainsi mettre en œuvre le projet de ces trois jeunes ? C'est-à-dire, le canton pourrait-il créer (par exemple) un groupe « service civil environnemental » (à l'intérieur du service civil existant) ? Le canton pourrait-il trier, étoffer et établir un catalogue de travaux liés à l'environnement ? Le canton pourrait-il le proposer aux civilistes ? Le canton pourrait-il faire un suivi et un bilan de la phase pilote ?

2. Le canton peut-il, au préalable, faire un sondage auprès de l'autorité compétente, pour savoir à quel point les travaux du service civil lié à l'environnement sont actuellement choisis par les civilistes ? Les offres « environnementales » sur le terrain existent-elles ? Couvrent-elles la demande ?

3. Lors des dix dernières années, quels travaux ont été entrepris par les civilistes bernois ? Lesquels concernent un engagement dans le sens environnemental ? Quel pourcentage représentent-ils ? Comment évoluent-ils ?

4. Dans les places de civilistes qu'il offre, le canton pourrait-il ou envisage-t-il d'augmenter la part de travaux de civilistes dans le domaine environnemental ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif soutient l'engagement des citoyens et des citoyennes en faveur de l'environnement. Dans cette optique, il félicite les trois gymnasiens biennois pour leur initiative et les encourage à concrétiser leur idée sur une base volontaire et dans un contexte privé.

Point 1

Le Conseil-exécutif estime que la proposition des auteurs de l'interpellation d'introduire un « service environnemental citoyen » rattaché au service civil pour les hommes et les femmes à l'échelon cantonal n'est pas réalisable. En effet, le service civil et la législation dans ce domaine relèvent de l'unique compétence de la Confédération. Dès lors, c'est à cette dernière qu'il incombe de formuler des prescriptions légales et des directives en la matière. Dans ce contexte, le canton n'est pas en mesure de créer un nouveau groupe au sein du service civil ni de dresser un catalogue de tâches pour le domaine environnemental. En somme, le suivi et l'évaluation de projets en lien avec le service civil sont du ressort de la Confédération.

Par ailleurs, les dispositions constitutionnelles en vigueur empêchent une réorganisation du service civil dans le sens voulu par les auteurs de l'interpellation : il ne s'agit pas d'un « service citoyen », mais d'un service de remplacement du service militaire. Seules les personnes astreintes

et aptes à ce dernier y sont admises. Les femmes n'étant pas astreintes au service militaire, elles ne peuvent pas accomplir de service civil, pas plus que les hommes inaptes au service militaire. La législation ne prévoit pas de service civil volontaire, ni pour les hommes ni pour les femmes. Partant, un tel « service environnemental citoyen » ne comprendrait ni les hommes inaptes au service militaire ni les femmes. Pour y remédier, il faudrait modifier la Constitution fédérale.

A défaut de fondement constitutionnel pour la création d'un « service environnemental citoyen obligatoire » au niveau cantonal, le Conseil-exécutif estime que cette option n'est pas envisageable.

Il est généralement possible pour un service cantonal, en tant qu'établissement d'affectation, d'engager des civilistes. Il faut néanmoins tenir compte du fait que l'augmentation du nombre de places dans le domaine de l'environnement requiert la création du nombre correspondant de postes et des moyens financiers supplémentaires, étant donné que les civilistes doivent être dédommagés par les établissements d'affectation.

Le service militaire est une obligation d'ordre national prévue par la Constitution fédérale. Le service civil peut certes remplacer le service militaire, mais il n'est pas obligatoire. Son exécution relève de la compétence de la Confédération. La mise sur pied d'un nouveau « service citoyen » comme variante aux services militaire et civil n'est pas possible, car il manque une base constitutionnelle pour ce faire ; le service militaire resterait obligatoire dans tous les cas. Un tel projet serait envisageable uniquement sur la base du droit privé, par exemple dans le cadre d'une association coordonnant le bénévolat. Cependant, le Conseil-exécutif ne considère pas cela comme une tâche incombant à l'Etat.

Point 2

Sur demande, l'Office fédéral du service civil (CIVI) a fourni les informations suivantes. Sur une année, la durée d'engagement d'un civiliste astreint peut fortement varier (de 26 à 365 jours). Le tableau ci-après indique le nombre de jours de service accomplis dans le canton de Berne (établissements d'affectation y ayant leur siège) et ailleurs en Suisse sur les dix dernières années dans le domaine d'activité « protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt ». Concernant les chiffres bernois, le CIVI précise que les établissements d'affectation dont le siège se trouve dans le canton de Berne peuvent être actifs dans toute la Suisse. En outre, les civilistes ont la possibilité d'accomplir leur service partout en Suisse. Par conséquent, la pertinence de recenser le nombre de jours de service accomplis dans un établissement d'affectation dont le siège est dans le canton de Berne est relative, puisque le nombre effectif de jours accomplis sur le territoire cantonal ne sera pas le même. Comme le CIVI ne disposait pas directement de ces chiffres, il a prié les établissements d'affectation bernois du domaine d'activité « protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt » de lui les fournir. Ceux-ci figurent dans la quatrième colonne du tableau.

Année	Jours de service accomplis dans le domaine d'activité « protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt »		
	Suisse	Etablissements d'affectation bernois	Etablissements d'affectation bernois : jours effectifs accomplis dans le canton de Berne
2009	82 299	14 881	7 458
2010	113 723	20 255	10 907
2011	137 816	25 946	16 158
2012	150 621	30 450	18 735
2013	164 540	29 432	18 577
2014	181 492	29 819	18 596
2015	181 195	31 777	20 056
2016	172 323	25 922	15 325
2017	174 637	26 022	15 469
2018	161 818	24 619	15 153
2019*	160 359	26 819	16 263

* Les chiffres de 2019 ne sont pas définitifs, étant donné que le CIVI n'a pas encore reçu l'ensemble des documents lui permettant de saisir les jours de service accomplis. *Source : Office fédéral du service civil*

Selon le CIVI, la demande des civilistes pour des engagements dans le domaine de l'environnement correspond environ à la demande moyenne dans les autres domaines d'activité. Il estime que dans l'ensemble, l'offre (les places mises à disposition par les établissements d'affectation) couvre la demande. Il n'est toutefois pas en mesure de déterminer s'il existe d'éventuelles capacités supplémentaires dans le domaine de l'environnement.

Point 3

Dans le domaine d'activité « protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt », les civilistes effectuent des travaux au service de la renaturation, de l'entretien des biotopes, de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, de l'entretien de réserves naturelles et de l'entretien de forêts.

En raison de la crise liée au coronavirus, le CIVI n'a pas pu traiter les chiffres demandés à la question 3 dans le délai imparti pour répondre à la présente interpellation. Par conséquent, le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de se prononcer sur le pourcentage de travaux entrepris par des civilistes bernois au cours des dix dernières années.

Le CIVI ne peut pas non plus formuler de prévisions quant à l'évolution au sein des divers domaines d'activités ces prochaines années. La seule chose qu'il peut assurer avec certitude, c'est que les admissions au service civil ont baissé en 2018 et 2019. La révision de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), actuellement en délibération aux chambres fédérales, devra permettre de réduire sensiblement le nombre d'admissions au service civil et, par suite, le nombre de jours de service.

Point 4

Les unités organisationnelles ci-après de l'administration cantonale sont reconnues par le CIVI et sont rattachées au domaine d'activité « protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt ».

- Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne, Service de la promotion de la nature (SPN). Au sein du SPN, les civilistes sont engagés dans deux domaines :
 - « Sur le terrain » : les civilistes apportent leur concours à deux gardiens du SPN pour des travaux d'entretien et de petites valorisations dans les 240 réserves naturelles du canton. Les personnes exerçant un métier dit vert (forestier-bûcheron, jardinier, agriculteur, etc.) s'y prêtent très bien, car après une courte phase d'introduction, elles sont capables de travailler de façon relativement autonome. Par contre, celles issues d'autres professions doivent, en plus de passer par une phase d'introduction, être guidées et encadrées pour des raisons techniques, mais aussi pour des questions de sécurité au travail. Du fait de cette charge supplémentaire, il ne semble pertinent d'élargir l'offre que si suffisamment de civilistes issus de métiers dits verts répondent à l'appel et que le SPN dispose d'assez de gardiens. C'est pourquoi, pour l'heure, le Conseil-exécutif est plutôt sceptique quant à l'accroissement de l'offre dans ce domaine.
 - « Au bureau » : les civilistes appuient les collaborateurs scientifiques pour la collecte et la saisie de données, etc. Les personnes au bénéfice d'une formation supérieure, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture, des sciences naturelles de l'environnement ou de la biologie (diplôme universitaire ou HES) peuvent être engagées à cet effet. Etant donné qu'il faut là aussi assurer leur encadrement, il n'est pas possible d'augmenter librement le nombre de civilistes, d'autant qu'il convient de conserver des places de stage pour des étudiants qui sont tenus d'en accomplir un.

L'engagement de civilistes dans l'un et l'autre de ces domaines n'est possible que si les moyens financiers nécessaires sont disponibles. Partant, le budget constitue un obstacle.

- Office des eaux et des déchets du canton de Berne (OED). A l'OED, les civilistes sont engagés pour effectuer des travaux d'entretien au bénéfice de la correction des eaux du Jura (CEJ). Le service d'entretien CEJ a l'autorisation, depuis 2019, d'employer des civilistes pour l'exécution de tâches relevant de la protection de la nature dans le cadre de la CEJ. En 2020, de premières expériences seront réalisées avec, selon toute prévision, deux civilistes. Ni la CEJ ni d'autres services à l'OED ne disposent des moyens requis pour proposer et encadrer des postes supplémentaires dans les domaines de l'environnement ou de la protection de la nature.

Concernant les hautes écoles, les organismes suivants sont reconnus en tant qu'établissement d'affectation.

- Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL)
- Jardin botanique de l'Université de Berne
- Centre for Development and Environment (CDE) de l'Université de Berne

Destinataire

- Grand Conseil